

## **Stéphane LHOMME, conseiller municipal de Saint-Macaire, une nouvelle fois condamné face à l'UFC-Que Choisir.**

Après une première condamnation par le Tribunal de Grande Instance de Paris pour diffamation envers une journaliste de Que Choisir, la Cour d'appel de Paris a, par un arrêt du 29 mai 2019 (susceptible d'un pourvoi), condamné Stéphane LHOMME pour diffamation envers l'UFC-Que Choisir, infirmant le jugement du 20 décembre 2017 du TGI de Paris. La Cour relève que les images, notamment la transformation du logo « Que Choisir » en « Que trahir », et propos de Stéphane LHOMME sont attentatoires à l'honneur et la considération de l'UFC Que Choisir. S'agissant des liens prétendus entre l'UFC-Que Choisir et Enedis /déploiement du Linky en raison de la campagne « Energie moins chère ensemble », la Cour souligne dans son arrêt : **« qu'aucun élément produit aux débats ne permet d'affirmer qu'UFC Que Choisir est intervenue, à quelque titre que ce soit, dans l'implantation des compteurs Linky qui ressort du seul domaine d'intervention d'Enedis et que la citation de cette société dans les contrats de fourniture d'électricité proposés par la société Lampiris ne concerne que l'accès au réseau public de distribution sur lequel la société Enedis a un monopole, de sorte que la clause critiquée par M. Lhomme, relative à cet accès et à l'utilisation du réseau, ne fait qu'acter ce monopole et se retrouve, au demeurant, dans tous les contrats proposés par les autres fournisseurs d'électricité ayant participé à la campagne d'enchères. »**

Au delà de l'euro symbolique, la Cour ordonne le retrait des propos et images diffamants du compte Twitter de M. Stéphane Lhomme dans le délai de huit jours à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif.